

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE
CORSE**

RIGULAMENTU DI UN SINISTRU À UN TERZU (2019-09)

REGLEMENT D'UN SINISTRE À UN TIERS (2019-09)

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En cas de sinistre couvert par le contrat responsabilité civile, la franchise à régler par la Collectivité de Corse à la SMACL assurance, est d'un montant de 750 €.

Aussi, si le montant des dommages, dont il est demandé remboursement à la Collectivité de Corse, est inférieur à cette somme, la Collectivité de Corse règle directement la victime ou son assureur.

Dossier mineur 19-09 :

L'enfant MIN 19-09 bénéficie d'une procédure d'assistance éducative depuis le 1^{er} décembre 2017 et ce, jusqu'au 20 janvier 2021.

A ce titre, il est accueilli chez une assistante familiale.

Consécutivement à des problèmes de santé importants, qui ont nécessité l'hospitalisation de l'enfant du 19 au 26 avril 2019, le matelas de celui-ci a été détérioré.

Mme l'assistante familiale sollicite la prise en charge par la Collectivité de Corse du montant du remplacement du matelas avec alèse, soit une somme de 273,97 € conformément à la facture jointe à sa demande d'indemnisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.